

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.096

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Décembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

22 Novembre 1996

22 Novembre 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC et SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. BUJARD par M. GAVEN
M. HUGENDBLER par M. DONZIER
M. SABATHIER par M. le Maire
M. QUENTIN par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réfection des enrochements de protection de l'embarcadère du bac - Jetée sud de la zone portuaire

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 2 avril 1996, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux de réfection des enrochements de l'embarcadère du bac, jetée Sud de la zone portuaire.

A l'issue de cette procédure, un marché d'un montant de 1 349 851,68 Frs TTC a été conclu entre la Ville de ROYAN et la Société Matheronne de Travaux Publics.

Or, afin de parfaire l'aménagement de cet ouvrage, il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation d'une deuxième tranche de travaux ayant pour objet la construction d'un muret de protection ou garde-corps de 1,20 m de hauteur sur une longueur de digue de 150 ml environ.

A cet effet, les services de la Direction Départementale de l'Equipement ont établi un dossier d'appel d'offres ouvert en vue de la dévolution de ces travaux estimés à : 600 000 Frs TTC.

Cette seconde tranche s'inscrit dans le coût d'objectif total de l'opération évalué à 2 200 000 Frs tel que précisé dans la délibération du 2 avril 1996.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'approuver le dossier de consultation d'entreprises établi par la Direction Départementale de l'Equipement et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation d'entreprises peut être consulté au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le dossier de consultation d'entreprises établi par la Direction Départementale de l'Equipement,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le dossier de consultation d'entreprises établi par la Direction Départementale de l'Equipement concernant les travaux de construction d'un muret de digue de l'embarcadère du Bac, jetée Sud de

la zone portuaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à lancer un appel d'offres ouvert (cf. article 295 à 298 du Code des Marchés Publics),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, à signer le marché négocié à intervenir en application de l'article 104.1.2 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer la dépense correspondante au budget annexe du Port, article 23305 - exercice 1996.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Décembre 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS